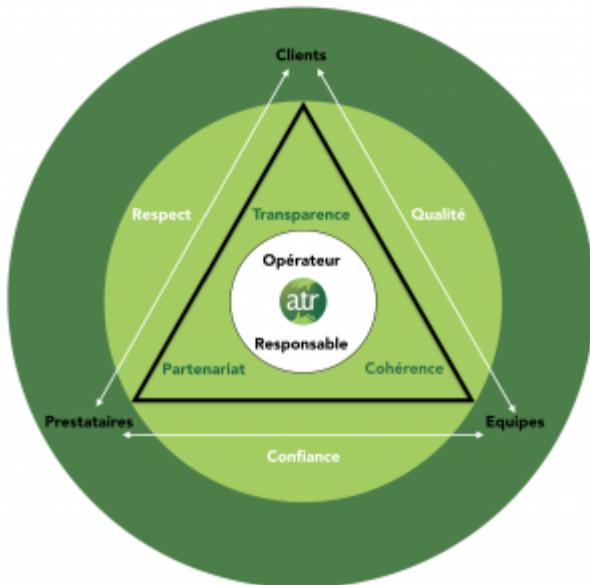


Les engagements du label ATR

Transparence, partenariat et cohérence sont les trois axes du label ATR, décliné en seize critères. Il est destiné à tous les opérateurs de voyage qui souhaitent structurer et faire reconnaître leur engagement dans le tourisme responsable.



La transparence de l'opérateur avec les clients interpelle la fonction de distribution, le partenariat avec les prestataires la fonction de production, et la cohérence avec les équipes la fonction de gestion. Les trois parties prenantes principales de l'opérateur que sont les clients, les prestataires et les équipes sont donc associées étroitement à la démarche de tourisme responsable.

Voici les 16 engagements du label ATR :

Axe 1 : TRANSPARENCE

1.1. Engagement de la direction

- Informer le client des engagements pris par la direction de l'entreprise dans le cadre de la démarche ATR

1.2. Les bonnes pratiques du tourisme responsable

- Informer le client sur les bonnes pratiques du tourisme responsable et sur le modèle économique du tour opérateur.
- Informer le client sur les enjeux liés à la destination.
- Informer le client sur les bonnes pratiques à adopter au niveau des destinations fragiles.

1.3. Le message est-il passé ?

- A leur retour, interroger les clients sur les aspects liés au tourisme responsable du voyage.

Axe 2 : PARTENARIAT

2.1. Identification des prestataires prioritaires

- PAR01 : Effectuer une analyse de ses différents prestataires pour les classer par ordre de priorité et préciser la durée du partenariat avec chacun d'entre eux.

2.2. Formalisation d'engagements réciproques

- PAR02 : Mettre en place une convention de partenariat avec ses prestataires. Cette convention décrit clairement les engagements des deux parties en matière de collaboration.

2.3. Mise en place d'un partenariat basé sur l'échange et le partage d'expérience

- PAR03 : Faire un bilan annuel avec ses prestataires, au minimum les prioritaires.
- PAR04 : Echanger avec les prestataires, au minimum les prioritaires, afin d'identifier avec eux leurs problématiques en matière d'accompagnement et de suivi.
- PAR05 : Echanger avec les prestataires sur les bonnes pratiques sociales et environnementales qu'ils pourraient adopter au niveau de leur structure.
- PAR06 : Echanger avec les prestataires sur la sensibilisation de leurs propres fournisseurs en matière de bonnes pratiques sociales et environnementales.

Axe 3 : COHÉRENCE

3.1. Informer son personnel

- Informer le personnel des développements en termes de tourisme responsable de l'entreprise.

3.2. Diminuer son impact environnemental

- CO02 : Développer et diffuser une politique de gestion environnementale au sein de l'entreprise.
- CO03 : Appliquer une politique de gestion environnementale et évaluer l'empreinte carbone de l'entreprise.

3.3. Agir sur le plan social

- Mettre en place des actions sociales pour les salariés, qui vont au-delà de la réglementation nationale.

3.4. Participer au développement local et à l'éducation

- CO05 : Participer au développement des populations locales au niveau des zones visitées.